



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 FEV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240226-CU2024DEC055-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2024

Direction des affaires
culturelles
LB/DB

2024 n° 055

OBJET : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France au titre d'une résidence musicale avec l'Orchestre Symphonique International Divertimento pour la saison 2024-2025.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville de Soisy-sous-Montmorency a précisé son projet culturel et que le Trèfle accueillera en résidence musicale, pour trois années à partir de la saison 2024/2025, l'Orchestre Symphonique International DIVERTIMENTO,

CONSIDERANT qu'avec cette résidence musicale, la Ville entend soutenir la création musicale de l'Orchestre Symphonique international Divertimento et sa diffusion auprès de tous les publics,

CONSIDERANT que la Ville pourra notamment mettre en place, grâce à cette résidence musicale, un ambitieux parcours pour le développement de l'éducation artistique et culturelle de tous les jeunes soiséens,

CONSIDERANT que la Direction des affaires culturelles d'Ile-de-France propose un dispositif d'accompagnement des résidences musicales au sein duquel la Ville souhaite inscrire son projet avec Divertimento,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France, dans le cadre de la première année de cette résidence de création de l'Orchestre Symphonique International DIVERTIMENTO pour la saison 2024-2025 d'un montant de 46 600 euros au titre de la résidence musicale en faveur de la création artistique et de la transmission auprès des publics.



Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 26 FEV. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 27 FEV. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le : 27 FEV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.